

observat' -10. Reque le 13/07/2022 par comiel

Colette Maitre

73700 La Rosière

Monsieur Gerard Holevaque

Commissaire enquêteur,

73700 Mairie de Montvalezan

Concertation préalable

Modifications de droit commun n° 2 du Plu :

- En désaccord sur les points suivants :

En zone AU les fosses à neige ne sont pas constructibles.

L'hébergement Hôtelier inclus les résidences de Tourisme.

Les gabarits – hauteur, longueur - autorisés des constructions en zone 1 AUds.

- Pour une homogénéité sur l'ensemble des villages de la Commune, l'ensemble de la zone AU doit également bénéficier des normes spécifiques retenues ci-après :

En zone 1 AUf, les exigences en matière de performances énergétique des bâtiments, les distances d'implantation par rapport à l'axe de la voirie, la hauteur des constructions.

En zone AUah, la hauteur des constructions.

- Compte tenu du patrimoine foncier communal résiduel, pour éviter une sur-urbanisation de la station, pour satisfaire les besoins des vacanciers,

Il serait prioritaire actuellement de protéger officiellement par le PLU la zone naturelle forestière entre Les Galopins et Le Kandahar.

Pour ces motifs, j'émet un avis défavorable à la modification du PLU proposée.

Colette Maitre

Le 13 Juillet 2022

